

TAXE D'APPRENTISSAGE

C'est un impôt destiné à financer l'apprentissage et les formations technologiques et professionnelles dont le montant est de 0.68 % de la masse salariale brute.

Le destinataire de cette taxe est au choix de l'entreprise.

Comment nous adresser votre taxe ?

* La loi "Avenir professionnel" modifie la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage

* La partie "Barème" est versée directement aux établissements. Elle correspond à 13 % du produit de la taxe.

Répartition	Quota	Barème
	87 %	13 %
Objectif	Financer l'apprentissage	Financer les formations initiales technologiques ou professionnelles (hors apprentissage)
Bénéficiaire	Les CFA et les UFA	Versé directement aux établissements Pas d'intermédiaire



Entreprise :

Contact :

Tél/Mobile : Email :

N° Siret :

Adresse :

Code postal : Ville :

Montant de votre versement : €

Règlement :

Par chèque à l'ordre du Lycée Bichat

Par virement bancaire sur le compte

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque		Code guichet		N° de compte		Clé RIB	Domiciliation
10071		01000		00001006028		67	TP BOURG
IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1010	0000	0010	0602	867	TRPUFRP1

Bordereau à retourner avant le 31 mai 2022 accompagné de votre chèque ou avis de virement à :

**LYCEE XAVIER BICHAT
Service Intendance (☎04 74 75 99 66)
Avenue du Lac - BP 51
01130 NANTUA**